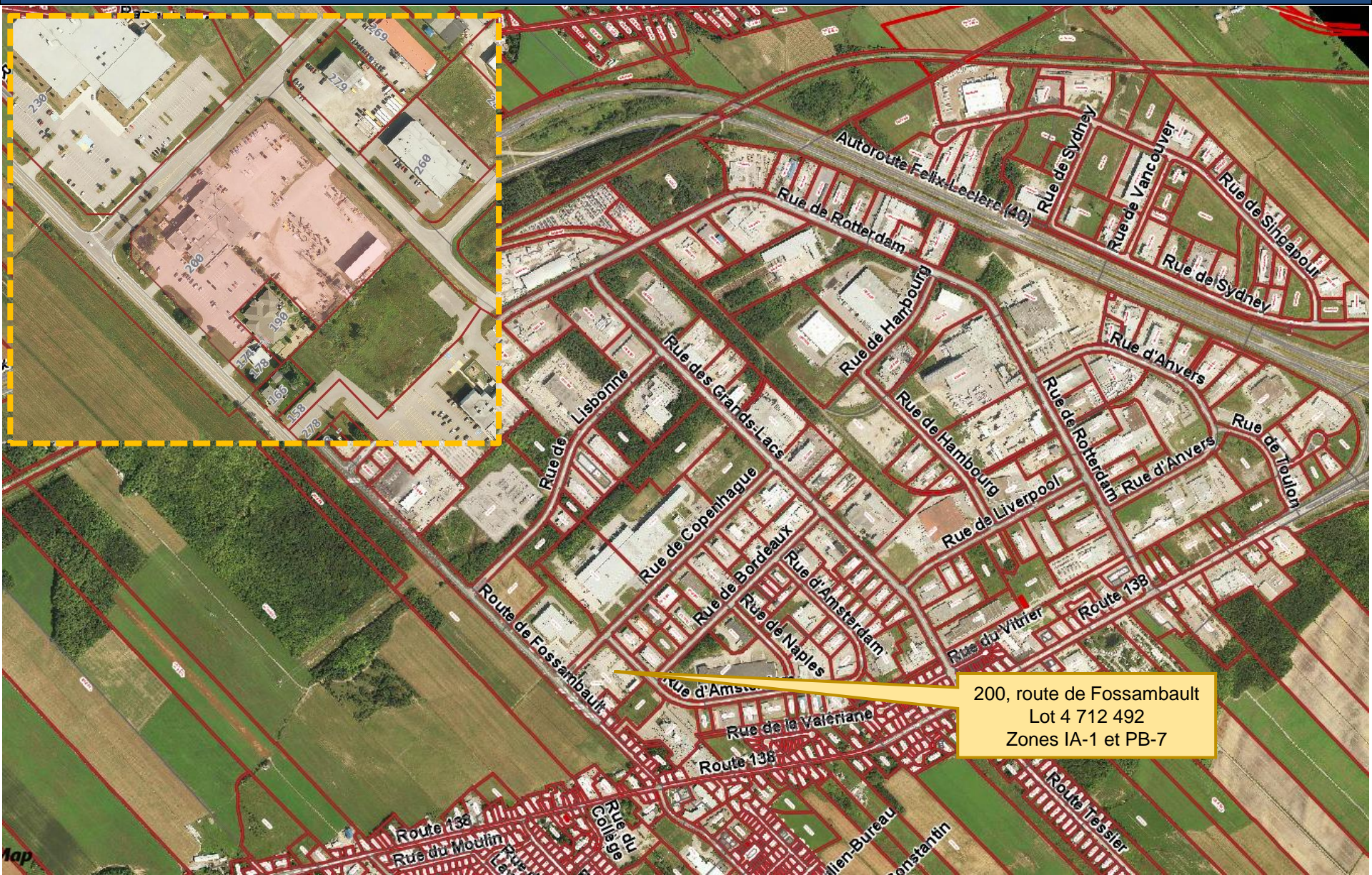


# DM – Clôture ornementale en acier galvanisé 200, route de Fossambault

Conseil  
18 mars 2025



200, route de Fossambault  
Lot 4 712 492  
Zones IA-1 et PB-7



<b>Requérant</b>	Cimon Boily, directeur du Service des travaux publics, représentant autorisé
<b>Propriétaire</b>	Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
<i>Cour du garage municipal</i>	
<b>Résumé</b>	Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une clôture ornementale en acier galvanisé au lieu d'une clôture en mailles de fer, tel qu'exigé à l'article 4.20.6 du <i>Règlement de zonage n° 480-85</i> pour les zones de catégorie IA.
<b>Notes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La clôture fera aussi partie du PIIA à être présenté de façon concomitante ou postérieurement à la demande de dérogation mineure.</li><li>• Ce PIIA vise le réaménagement de la cour du garage municipal à la suite des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de ce dernier, le projet comprend notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>- Une nouvelle clôture ornementale (objet de la demande de dérogation mineure);</li><li>- Un écran végétal dense, continu et opaque composé de végétaux au feuillage persistant;</li><li>- Le retrait de l'ados (butte);</li><li>- Le réaménagement de l'aire d'entreposage;</li><li>- Une nouvelle clôture en maille de fer lattée le long du lot 4 285 652.</li></ul></li></ul>

# DÉROGATION MINEURE

## PROJET / DEMANDE

## NORMES – *Règlement de zonage n° 480-85*

### **Autoriser l'installation d'une clôture ornementale en acier galvanisé au lieu d'une clôture en mailles de fer**

tel qu'exigé à l'article 4.20.6 du *Règlement de zonage 480-85* pour les zones de type IA.

**Note :** La clôture ornementale en acier galvanisé sera munie d'un écran végétal dense, continu et opaque composé de végétaux au feuillage persistant.

### **4.20.6 Entreposage extérieur**

Tout entreposage extérieur dans les zones IA et IB doit être complémentaire à un usage existant dans un bâtiment principal et respecter les conditions suivantes :

- a) la superficie d'entreposage extérieur doit être localisée dans la cour arrière et la cour latérale, sans empiéter à l'intérieur d'une bande de trois mètres (3 000 mm) de toute ligne de lot;
- b) lorsqu'un côté de la cour arrière donne sur une rue, l'entreposage doit être isolé de la rue par une clôture ajourée ou un ados construit parallèlement à la ligne de rue et qui s'élèvent l'une et l'autre à une hauteur de trois mètres (3 000 mm) à compter du niveau du terrain aménagé pour l'entreposage;
- c) toute clôture doit être en mailles de fer seulement.**

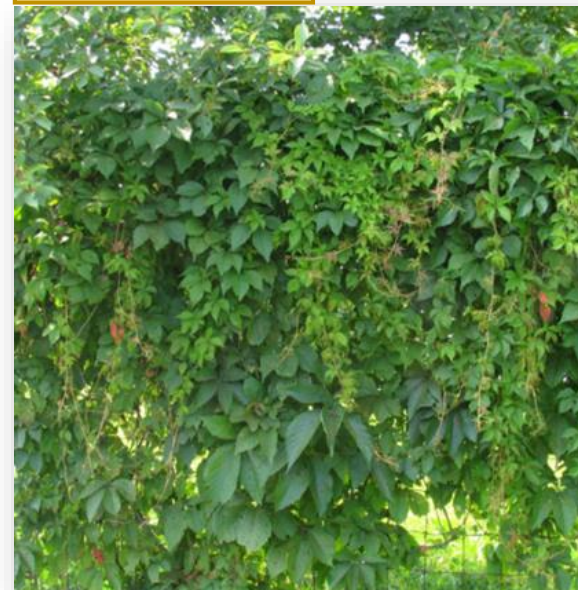
Dans le cas d'un lot d'angle ou d'un lot d'angle transversal, l'entreposage extérieur est autorisé dans la cour avant ne comportant pas l'entrée principale du bâtiment si les conditions prévues au premier alinéa, en les adaptant, sont respectées.

Clôture ornementale proposée



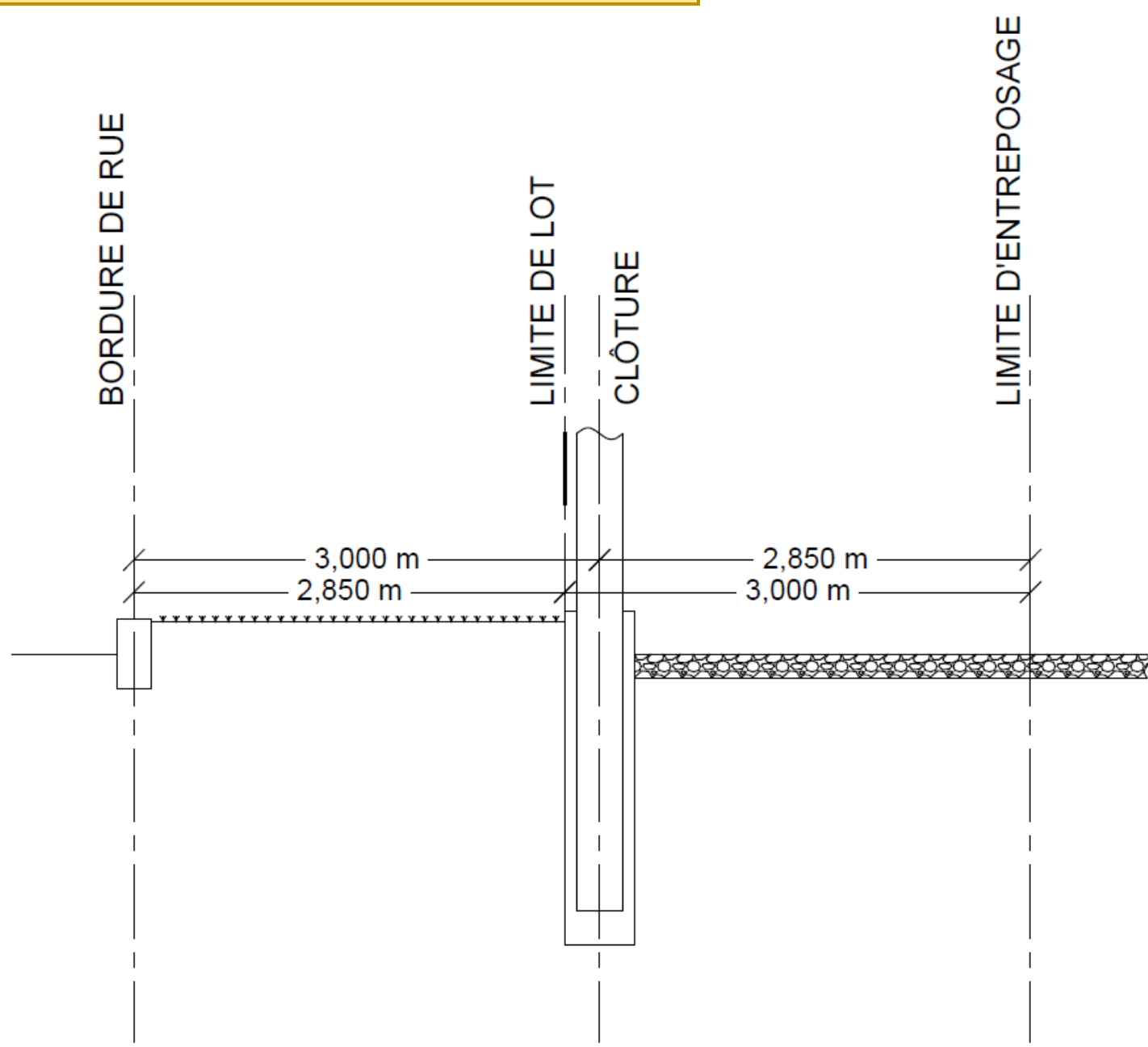
- Matériau :
  - Poteau : Acier galvanisé, couleur Noir mat
  - Grillage : Acier galvanisé, couleur Noir mat
- Hauteur : 3,00m
- Espacement des poteaux : 2,44m
- Type d'ancrage : Sonotube en béton, profondeur à déterminer

Plante grimpante



Plante grimpante (écran visuel) :  
Espèce proposée :  
*Parthenocissus Quinquefolia*  
(Vigne vierge)

- Feuillage vert foncé devenant rouge écarlate à l'automne.
- Espace entre les plants : 1m à 2m;
- Croissance : Jusqu'à 2,00 par année;



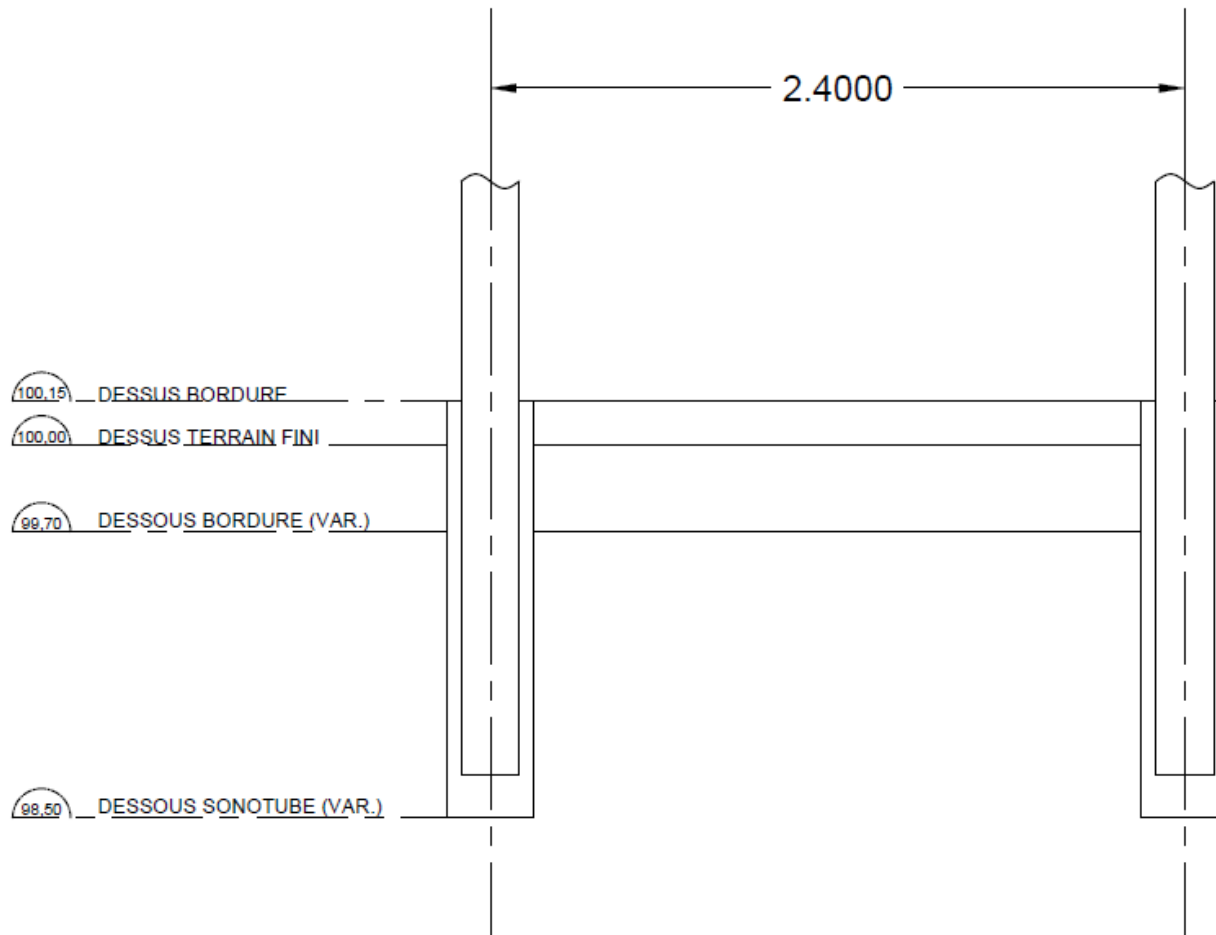
VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS



COUPE TYPE  
AMÉNAGEMENT  
PROPOSÉ

11/02/2025

2/3



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS



CROQUIS TYPE  
ANCRAGE  
ET BORDURE

11/02/2025

3/3